

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 avril 2022**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00

PIECE JOINTE N°01

Date de la convocation : 15 avril 2022

Date d'affichage : 15 avril 2022

Membres présents (20) : BARRIOL Denis, COUSIN Joëlle, GRENARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, LE Jaroslava, ROUSSET Marielle, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés (5) : MONTORIO Dominique (pouvoir à FIEROBE Catherine), GOUTTEFARDE Hervé (pouvoir à BARRIOL Denis), MONZAIN Christine (pouvoir à COUSIN Joëlle), BECKEDAHL Tania (pouvoir à GRENARD Christel), CLAUDET Alain (pouvoir à DUMAINE André)

Membres absents (2) : GARAIX Loïc, MARTINAUD Florient

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 30 mars 2022
(voir pièce jointe n°01)**

Mme MATTIATO souhaite faire une observation concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2021. Si elle se réfère au code couleur, il est indiqué en bleu un excédent mais cela devrait être un déficit.

M. le Maire lui répond qu'il ne peut pas reprendre le débat qui a eu lieu lors du conseil municipal du mois de mars, puisque l'approbation du procès-verbal concerne uniquement la retranscription des débats et non le débat en lui-même.

Mme GRENARD précise également que cela fait partie des choses les plus compliquées, qu'il est nécessaire de réexpliquer très souvent et elle remercie Mme MATTIATO d'avoir posé la question car cela échappe souvent à beaucoup de gens.

Mme GRENARD précise que le besoin de financement de 242 000 € comprend le déficit constaté au 31 décembre 2021 de 103 329,25 € et des restes à réaliser (dépenses engagées non payées au 31 décembre 2021) de 139 000 €. Ce besoin de financement est couvert par l'excédent en fonctionnement de 910 000 €, la différence (668 000 €) étant reporté en excédent de fonctionnement l'année suivante. L'excédent est donc bien reporté. Il s'agit d'un jeu d'écriture.

Pour Mme MATTIATO le chiffre de 243 229,00 € n'est pas juste car il n'est pas reporté l'année d'après.

Mme GRENARD ajoute que ce chiffre est reporté au budget de l'année suivante en déficit d'investissement de 103 329,25 € et en dépenses d'investissement pour 139 000 €.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) INTERCOMMUNALITE - Conventions avec Saint- Etienne Métropole relatives à la mise à disposition d'un logiciel de dématérialisation et à l'instruction des ADS (voir pièces jointes n°02 et n°03)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances communales et de l'ADS

Mme Christel GRENARD rappelle aux conseillers municipaux que, jusqu'en 2015, les services de l'Etat instruisaient, pour le compte des communes, les autorisations d'urbanisme (construction, déclaration de travaux, aménagement de lotissements...). La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 23 mars 2014 a mis fin à cette mise à disposition des services de l'Etat.

Mme GRENARD précise :

- qu'en application des articles L 410-1 dernier alinéa et L 422-1 du code de l'urbanisme, M. le Maire délivre au nom de la commune de Genilac, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme ainsi que les déclarations préalables.
- que M. le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce contexte, Saint-Etienne Métropole a proposé une offre de services à ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS). La commune de Genilac a adhéré en 2015 à cette plateforme de services par convention avec Saint-Etienne Métropole jusqu'au 31 décembre 2021.

Depuis la signature de cette convention, plusieurs changements réglementaires impactent cette plateforme de services. A partir du 1^{er} avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Face à cette situation, la Métropole a décidé d'apporter un soutien aux communes en intégrant, dans les missions de la plateforme de services, l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux lié à un permis de construire pour les communes adhérentes ;

Par ailleurs, la loi ELAN impose :

- à toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elles choisissent de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE) ;
- pour les communes de plus de 3 500 habitants, comme la commune de Genilac, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme », conformément à l'article L 423-3 du code l'Urbanisme.

Saint-Etienne Métropole a proposé aux communes une convention de transition jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022 dans l'attente de préparer une nouvelle offre de services aux communes, qui tient compte de ces changements réglementaires.

Mme GRENARD expose les principes généraux de cette nouvelle offre de services métropolitaine aux communes, qui se compose de 2 volets :

- La mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette mise à disposition est encadrée par une convention d'une durée de 8 ans, qui décrit notamment le coût et les prestations de services associées ;
- La réorganisation de l'offre de services de la plateforme d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) avec 3 niveaux d'adhésion possibles qui sont encadrés par une convention d'une durée de 3 ans :
 - Niveau 1** : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS. En contrepartie, des temps de présence réguliers des instructeurs en commune seront déterminés dans la convention (suivi de l'activité, appui sur les projets à enjeux ou complexes, échanges avec les pétitionnaires conviés par la commune).
 - Niveau 2** : la commune remet à la plateforme tous les actes à l'exception des DP travaux. Ce second niveau propose des temps de présence ponctuels en commune pour projets à enjeux ou complexes. Les actes non conventionnés pourront être, néanmoins, transmis à la plateforme mais seront rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme. Il sera possible d'intégrer le niveau 1 par voie d'avenant.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes pourront être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus de l'ADS (Volet accessibilité d'une Autorisation de Travaux AT liés ou non à un permis de construire, les certificats de conformité, les demandes d'enseigne ou de publicité).

Niveau 3 : une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50€/habitant/an. Les actes pourront être transmis au « cas par cas » au cout réel du fonctionnement de la plateforme. Il sera possible d'intégrer le niveau 1 ou le niveau 2 par voie d'avenant.

M. le Maire indique que cela fait partie des choses que la population ne voit pas mais que les communes doivent gérer et c'est parfois compliqué pour les plus petites d'entre elles. Saint Etienne Métropole a décidé de proposer une solution et il a fallu estimer en urgence les volumes produits chaque année. A noter que la Métropole est déficitaire sur ce service car il nécessite beaucoup de moyens matériels et humains. Il faut donc effectuer un effort collectif sur ce service structurellement déficitaire. La solution proposée aujourd'hui n'est pas tout à fait celle que proposait SEM au départ. Des réunions ont eu lieu dans les communes et Genilac fait partie des communes qui se sont positionnées pour une solution intermédiaire (niveau 2) ; conserver l'instruction de toutes les déclarations préalables de travaux et faire remonter à Saint-Etienne Métropole les autres autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...). L'impact budgétaire serait d'environ 5 000 € par an (passage de 7 000 € à 12 000 € environ).

Mme GRENARD précise que la convention est conclue pour trois ans. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune a accès au GNAU et les particuliers, tout comme les professionnels, peuvent déposer leurs demandes sur la plateforme. Cette dernière est reliée à un logiciel, Droits De Cités (DdC). Les agents de la commune ont été formés sur ce logiciel mais aussi sur le fonctionnement du GNAU. Il y a encore quelques dysfonctionnements mais cela est classique lors de la mise en place d'un nouveau logiciel. Elle souligne la vraie collaboration entre le service municipal en charge de l'urbanisme et le service instructeur de Saint-Etienne Métropole qui est unanimement apprécié.

M. le Maire ajoute que la loi nous oblige à mettre à disposition des administrés et des professionnels une plateforme dématérialisée pour le dépôt de dossiers. Il y a des ajustements à faire mais l'idée est d'optimiser les choses.

Mme GRENARD indique que la seconde convention est signée pour huit ans pour un montant de 850,00 € / an.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention proposée par Saint-Etienne Métropole, relative à la mise à disposition d'un logiciel de dématérialisation,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer,
- **APPROUVE** la convention proposée par Saint-Etienne Métropole, relative aux 3 niveaux d'adhésions possibles à la plateforme d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS),
- **RETIENT** le niveau d'adhésion 2 à la plateforme d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS),
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

03°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande subvention exceptionnelle de l'association Geni.A.L.

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme Catherine FIEROBE informe l'assemblée municipale de la création d'une nouvelle association, Geni.A.L., qui a déposé ses statuts en Préfecture le 8 avril 2022. Elle organisera les fêtes de la commune. A ce titre, elle sollicite une subvention exceptionnelle, qui correspond à une demande d'amorce de fonds propres pour effectuer divers achats (denrées...).

M. DUMAINE souhaite savoir si cette nouvelle association va avoir la charge de la gestion de la Fête de la Musique et par conséquent de la gestion du budget. Qu'en est-il de la déclaration à la SACEM ?

Mme FIEROBE lui répond que le fonctionnement reste le même à savoir que la Mairie met à disposition la sonorisation et gère la déclaration auprès de la SACEM. Une réunion publique est organisée le 5 mai 2022 par le Comité des Fêtes pour présenter ses activités.

M. le Maire précise que tout ce qui est structurant (location de sonorisation, déclaration SACEM...) est porté par la commune et le Comité des Fêtes s'occupe de la partie animation.

Mme GRENARD ajoute que ce qui relève financièrement de la commune est prévu dans le budget de la saison culturelle

Mme ROUSSET aimerait savoir comment cela va se passer en termes de gratuité de salle, le Comité des Fêtes aura-t-il une seule gratuité comme le reste des associations ?

Mme FIEROBE fait remarquer que la Fête de la Musique se déroule en extérieur et que pour ce qui est de l'organisation du 14 juillet il s'agit d'un appui logistique.

M. le Maire ajoute qu'il n'est pas prévu d'exception mais que la commune avisera si la question se pose. Rien n'est aujourd'hui tranché sur l'évolution des besoins. La question peut être très prégnante comme ne pas se poser vis-à-vis des autres associations.

Mme FIEROBE précise que la question ne se posera pas cette année et rappelle qu'il ne s'agit pas d'une association « classique ». C'est un Comité des Fêtes qui gère des animations de village, il n'est donc pas nécessairement sur le même pied d'égalité que les autres associations.

M. le Maire indique également que si cette question venait à se poser elle serait bien évidemment examinée lors de la commission correspondante.

M. DUMAINE aimerait savoir si le Comité des Fêtes va reprendre les activités de l'OCALÉ.

M. le Maire lui répond qu'il va reprendre la partie « animation ».

M. DUMAINE s'interroge également sur le nombre d'adhérents à ce Comité des Fêtes.

M. le Maire ne peut pas répondre à cette question pour l'instant car les statuts viennent tout juste d'être déposés en Préfecture et que l'association n'en est qu'à ses débuts.

Mme FIEROBE précise qu'il y a actuellement quatre personnes qui se sont investies dans le bureau de l'association mais elles recherchent d'autres bénévoles. Une réunion publique de présentation de cette association aura lieu le 05 mai 2022 à la Salle de La Cula.

Pour M. le Maire il faut leur laisser un peu de temps et les questions pourront être posées lors de la réunion publique. Les quatre bénévoles auront forcément besoin de renfort.

Mme MATTIATO se demande si la somme de 1 500,00 € n'est pas un peu élevée.

Pour Mme FIEROBE cela est bien peu compte tenu du montant qui était versé à l'OCALÉ.

Mme COUSIN indique que pour le carnaval il y a eu 1 000,00 € de dépenses alimentaires. Par conséquent la Fête de la Musique va engendrer plus de dépenses tout comme le 14 juillet. Il vaut mieux se baser sur 1 500,00 € afin que l'association démarre dans de bonnes conditions sur ces événements qui sont d'une tout autre envergure.

Pour M. le Maire la somme lui paraît de bon niveau. L'association doit avoir un fonds de roulement et 1 500,00 € est une somme raisonnable.

Mme FIEROBE précise qu'on ne peut pas comparer avec les autres associations, il s'agit d'une subvention exceptionnelle, pas d'une subvention annuelle étudiée par la commission association/sport présidée par M. Hervé GOUTTEFARDE.

Mme MATTIATO fait remarquer qu'il s'agit aujourd'hui d'une subvention exceptionnelle mais l'association fera-t-elle sa demande comme les autres ?

Mme FIEROBE n'en est pas certaine que l'association en ait besoin. Si tout fonctionne bien, le Comité des Fêtes n'aura plus besoin de nouvelle subvention de la commune.

Pour M. le Maire il faut attendre l'année prochaine et être facilitateur pour les personnes qui se mobilisent et les sécuriser sur leurs fonds propres. Leur objectif est de fonctionner uniquement avec leurs fonds propres.

M. DUMAINE pense que la Municipalité risque d'avoir les mêmes interrogations de la part des autres associations.

Mme GERIN rappelle également que cette association a besoin de cette subvention de démarrage pour acheter ces denrées alimentaires.

Mme COUSIN ajoute qu'il s'agit d'un Comité des Fêtes qui va porter les animations de la commune, il est normal que la Municipalité puisse l'accompagner.

Mme FIEROBE indique que l'association ne va pas gérer uniquement trois animations, elle est prête à développer d'autres actions mais il faut attendre la réunion publique.

Pour Mme COUSIN il faut les laisser démarrer et après un retour d'expérience pourra être fait.

Mme CHOMEL s'interroge : s'il n'y avait pas eu la création de cette association, il n'y aurait plus d'animations sur la commune ?

M. le Maire lui répond que cela aurait été plus compliqué.

Mme GRECARD ne prend pas part au vote car un de ses proches est membre du conseil d'administration de cette association.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ des votants (1 non-participation et 1 abstention (Mme ROUSSET Marielle))** décide d'**ALLOUER** à l'association Geni.A.L. une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

04°) DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS - Vente parcelle cadastrée A 706 à la Forézienne de Promotion

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Genilac est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 706 (180 m²) située dans l'enceinte du site ARC en CIEL et qui est hors du périmètre de l'appel à projet initié pour retenir l'opérateur en charge de la requalification de cette friche urbaine. Il rappelle que cette parcelle s'inscrit dans le tracé d'un chemin reliant les Bourdonnes au bourg. Des contacts ont été pris avec Sésame Autisme pour les tronçons restants de ce chemin qui appartiennent à la commune.

Suite à la délibération n°2021/046 du 22 septembre 2021, l'opérateur retenu pour requalifier cette friche urbaine est la Forézienne de Promotion, située 47 rue de la Montat 42100 Saint-Etienne.

Afin que la requalification de ce site soit cohérente, M. le Maire propose de vendre la parcelle A 706 (180 m²) à la Forézienne de Promotion.

M. le Maire précise que ce projet de cession a fait l'objet d'un avis de France DOMAINE n°2022-42225-8442835, lequel a évalué ces parcelles à 13 860 € HT.

M. le Maire propose de pas suivre l'avis de France Domaine et d'appliquer un prix au m² identique à celui que la Forézienne de Promotion a proposé pour acheter les parcelles incluses dans l'appel à projet, soit 74,21 € par m². Le montant de cette cession s'élève donc à 13 357,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ des votants (20 : pour, 5 : abstentions)** :

- **VEND** à la Forézienne de Promotion, située 47 rue de la Montat 42100 Saint-Etienne la parcelle cadastrées A 706 pour un montant de 13 357,80 € HT, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

05°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Mobilier et signalétique interne de la future médiathèque

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Madame Catherine FIEROBE informe l'assemblée municipale que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), peut co-financer en 2022 le nouveau mobilier et la signalétique interne de la future médiathèque, qui est estimée à 101 496 € HT. La date-butoir pour déposer ce dossier est le 30 avril 2022.

Elle propose de déposer une demande de subvention de 50 748 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Mobilier et signalétique future médiathèque	101 496 €	Département de la Loire – Appel à partenariat « lecture Publique »	10 000 €	9.85 %
		DRAC – Dotation Globale Décentralisation (DGD)	50 748 €	50 %
		Autofinancement communal	40 748 €	40.15 %
TOTAL	101 496 €	TOTAL	101 496 €	100 %

M. le Maire remercie les élus qui ont porté ce dossier mais aussi les agents qui se sont répartis les tâches, c'est un travail d'équipe. Cela demande beaucoup de travail en amont et il faut veiller à ce que cela fonctionne bien.

Mme FIEROBE précise qu'il y a trois demandes mais que le montage financier n'est pas identique à chaque fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel d'équipement en mobilier et signalétique interne de la future médiathèque tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 50 748 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), pour ces dépenses d'équipement estimées à 101 496 € HT.

06°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention département de la Loire - Mobilier et signalétique interne de la future médiathèque

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Madame Catherine FIEROBE informe l'assemblée municipale que le Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Développement des bibliothèques », peut- co-financer en 2022 le nouveau mobilier et la signalétique interne de la future médiathèque, qui est estimée à 101 496 € HT.

Elle propose de déposer une demande de subvention de 10 000 € auprès du Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Lecture Publique » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Mobilier et signalétique future médiathèque	101 496 €	Département de la Loire – Appel à partenariat « lecture Publique »	10 000 €	9.85 %
		DRAC – Dotation Globale Décentralisation (DGD)	50 748 €	50 %
		Autofinancement communal	40 748 €	40.15 %
TOTAL	101 496 €	TOTAL	101 496 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel d'équipement en mobilier et signalétique interne de la future médiathèque tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 10 000 € auprès du Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Développement des bibliothèques », pour ces dépenses d'équipement estimées à 101 496 € HT.

07°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Équipement informatique de la future médiathèque

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Madame Catherine FIEROBE informe l'assemblée municipale que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), peut co-financer en 2022 le nouvel équipement informatique de la future médiathèque, qui est estimée à 26 710 € HT.

Elle propose de déposer une demande de subvention de 11 368 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Equipelement informatique médiathèque	26 710 €	Département de la Loire – Appel à partenariat « Loire Connect »	10 000 €	37.44 %
		DRAC – Dotation Globale Décentralisation (DGD)	11 368 €	42.56 %
		Autofinancement communal	5 342 €	20 %
TOTAL	26 710 €	TOTAL	26 710 €	100 %

Mme FIEROBE ajoute que la future médiathèque va disposer d'une salle multimédia avec des temps de formations aux usages du numérique, des ordinateurs, des liseuses, des tablettes, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel d'équipement en informatique de la future médiathèque tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 11 368 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), pour ces dépenses d'équipement estimées à 26 710 € HT.

08°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention département de la Loire - Équipement informatique de la future médiathèque

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Madame Catherine FIEROBE informe l'assemblée municipale que le Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Loire Connect », peut- co-financer en 2022 le nouvel équipement informatique de la future médiathèque, qui est estimée à 26 710 € HT.

Elle propose de déposer une demande de subvention de 10 000 € auprès du Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Loire Connect » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Equipelement informatique médiathèque	26 710 €	Département de la Loire – Appel à partenariat « Loire Connect »	10 000 €	37.44 %
		DRAC – Dotation Globale Décentralisation (DGD)	11 368 €	42.56 %
		Autofinancement communal	5 342 €	20 %
TOTAL	26 710 €	TOTAL	26 710 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel d'équipement en informatique de la future médiathèque tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 10 000 € auprès du Département de la Loire, via l'appel à partenariat " Loire Connect ", pour ces dépenses d'équipement estimées à 26 710 €.

09°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Acquisition collections documentaires tous supports de la future médiathèque

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Madame Catherine FIEROBE informe l'assemblée municipale que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), peut co-financer de 2023 à 2025 l'acquisition de collections documentaires tous supports de la future médiathèque, qui est estimée à 44 328 € HT.

Ces nouvelles acquisitions se révèlent indispensables car la médiathèque va doubler de superficie, d'autant plus qu'un désherbage ou élimination de documents sera effectué prochainement.

Elle propose de déposer une demande de subvention de 22 164 € (7 388 € /an de 2023 à 2025) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE DU PROJET	DEPENSES HT	RECETTES HT							
		ANNEE 2023		ANNEE 2024		ANNEE 2025			
ACQUISITION DE COLLECTIONS DOCUMENTAIRES POUR LA FUTURE MEDIATHEQUE			MONTANT HT		MONTANT HT		MONTANT HT		
		%		%		%			
		DRAC – Dotation Globale Décentralisation (DGD)	50%	7 388 €	50%	7 388 €	50%		7 388 €
Autofinancement communal	50%	7 388 €	50%	7 388 €	50%	7 388 €			
TOTAL HT	44 328 €	TOTAL HT	100%	14 776 €	100%	14 776 €	100%	14 776 €	44 328 €

M. le Maire rappelle qu'un engagement avait été pris dès le début du mandat auprès du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) sur le budget commune alloué aux acquisitions de collections/ documentaires, pour éviter les écarts entre communes membres.

Mme GRECARD précise que le montant sera de 16 000,00 € TTC là où aujourd'hui il est à 4 500,00 €.

Pour M. le Maire il était nécessaire de le faire au moment de la création de la nouvelle médiathèque afin d'avoir une cohérence de politique publique.

Mme COUSIN ajoute qu'une étude de besoins a été réalisée ainsi qu'un diagnostic.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un équipement qui va faire référence pendant quelques temps. Il sera idéalement placé à l'entrée du village dans un bâtiment patrimonial entre le parc et l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel relatif à l'acquisition de collections documentaires tous supports de la future médiathèque, qui est estimée à 44 328 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 22 164 € (7 388 € /an de 2023 à 2025) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), pour ces dépenses d'équipement estimées à 44 328 € HT.

10°) URBANISME – DIA

ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020

Décision n°2021-005 - Avenant n°1 location CTM 13 rue des Champagnières 42800 GENILAC

Il a été signé un avenant n°01 à la convention signée le 26 avril 2021 avec M. BARBIER Patrice, pour la location du Centre Technique Municipal (CTM) situé 13 rue des Champagnières 42800 GENILAC, qui modifie l'article 6 de la ladite convention comme suit :

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat, consenti à titre précaire et révocable, se terminera le **30 avril 2023**

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que cette convention d'occupation précaire ne puisse faire l'objet de résiliations anticipées.

ARTICLES 1 à 5 et 7 à 20

Ils demeurent applicables.

Décisions n°2022-006 à 2022-008 - Ventes concessions funéraires

Il a été vendu :

- le titre de concession n°774 (référence du plan n°45 - montant 315 euros - durée 30 ans) à Madame GOIRAND domiciliée 3 impasse Clos d'Ambly à Lorette,
- le titre de concession n°775 (référence du plan case n°11 - montant 725 euros - durée 15 ans) à Madame PITAVAL domiciliée 57 impasse de Montalland à Genilac,
- le titre de concession n°776 (référence du plan n°324 - montant 315 euros - durée 30 ans) à Madame LENTILLON domiciliée 26 route du Centre de Gravenand à Genilac.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire indique que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 05 juillet 2022 à 19h30 sauf modifications en fonction des besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.